

entente-cadre comprenant, notamment, le contrat d'exploitation et d'assainissement du complexe industriel de Montréal-Est, ainsi que ses annexes et documents connexes, dont le contrat de fiducie et les baux, tels que ces contrats ont été amendés conformément au décret numéro 31-2002 du 23 janvier 2002 et au décret numéro 1220-2009 du 25 novembre 2009;

ATTENDU QUE la société en commandite Chimie ParaChem S.E.C. est locataire d'une partie d'un terrain appartenant à la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est;

ATTENDU QUE la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal souhaite sous-louer une partie du terrain de la fiducie loué par Chimie ParaChem S.E.C. pour l'opération d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO₂;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente-cadre, le gouvernement doit donner son accord à cette sous-location;

ATTENDU QU'il y a lieu que le gouvernement donne son accord à la sous-location par Chimie ParaChem S.E.C. d'une partie du terrain de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour l'opération d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO₂, selon des modalités substantiellement conformes à celles de la convention de sous-bail jointe en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE soit donné l'accord du gouvernement à la sous-location par Chimie ParaChem S.E.C. d'une partie du terrain de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour l'opération d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO₂, selon des modalités substantiellement conformes à celles de la convention de sous-bail jointe en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à signer, au nom du gouvernement, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

72451

Gouvernement du Québec

Décret 427-2020, 8 avril 2020

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et un directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 657-2016 du 6 juillet 2016, monsieur Richard Cloutier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE madame Lyne Létourneau, professeure titulaire, Département des sciences animales, Université Laval, soit nommée membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Richard Cloutier;

QUE madame Lyne Létourneau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72452

Gouvernement du Québec

Décret 428-2020, 8 avril 2020

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Société et culture;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds de recherche du Québec – Société et culture est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et un directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 19-2017 du 17 janvier 2017, mesdames Yvonne Da Silveira et Louise Sicuro ont été nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 19-2017 du 17 janvier 2017, madame Corina Borri-Anadon et monsieur Simon Larose ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche – Société et culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Corina Borri-Anadon, professeure, Département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Trois-Rivières;

— monsieur Simon Larose, professeur titulaire, Département des études sur l'enseignement et l'apprentissage des sciences de l'éducation, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Corinne Gendron, professeure, Département de stratégie, responsabilité sociale et environnement, Université du Québec à Montréal, en remplacement de madame Yvonne Da Silveira;

— monsieur Éric Lefebvre, directeur du développement stratégique, Partenariat du Quartier des spectacles, en remplacement de madame Louise Sicuro;